

SYSTÈME DE PERFECTIONNEMENT

Le gouvernement, en vertu de l'entente provinciale (chapitre 7), alloue une somme d'argent aux commissions scolaires par enseignant-e aux fins de perfectionnement. Un comité paritaire (comité de perfectionnement), mis sur pied conformément à l'entente et composé de cinq membres de l'AEEM et du même nombre de la CSEM, gère ce fonds. La présidence, avec voix prépondérante, revient à chacune des parties à tour de rôle. Les membres du comité se rencontrent généralement le 3^e mercredi du mois durant l'année scolaire, à des dates fixes annoncées en septembre, dans le but de déterminer la distribution de ces fonds. Pour les dates exactes, reportez-vous au livret du comité de perfectionnement.

Des fonds sont octroyés aux fins de cours à unités ou hors compte, pour des projets collectifs ou scolaires, des congrès, des séminaires, des colloques, des sessions d'études pédagogiques, etc.

Le livret bilingue du comité de perfectionnement est un outil indispensable pour toute personne désireuse de tirer le meilleur profit de ces fonds. Il explique clairement **comment et quand soumettre une demande de subvention** et contient le formulaire à cette fin. Il est disponible sur le site Web de l'AEEM à la rubrique « Documents », de même que sur le portail de la CSEM dans le dossier des Ressources humaines.

Est admissible à toute forme de subvention : Tout membre du personnel enseignant actif qui détient un contrat à temps plein ou partiel, y compris les personnes en congé sabbatique à traitement différé, ou tout membre du personnel enseignant à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle rémunéré à l'heure dont l'affectation est d'au moins 150 heures par semestre.

Est admissible à une subvention pour des cours à unités : Toute enseignante en congé de maternité, mais uniquement durant une année scolaire comprenant une portion ou la totalité de son congé rémunéré;

toute personne en congé sans traitement aux fins de poursuivre des études à plein temps.

N'oubliez pas :

- Les enseignantes et enseignants ne sont pas tenus de demander à la direction la « permission » d'envoyer une demande de subvention au comité de perfectionnement. Ils doivent par contre obtenir la signature de la direction, à des fins d'autorisation d'absence uniquement. Le refus, par la direction, de reconnaître un congé doit être justifié, et le formulaire doit tout de même être envoyé au comité de perfectionnement. Celui-ci examinera toutes les demandes de congé refusées.
- Les subventions sont souvent octroyées sur la base du premier arrivé, premier servi. Ne tardez donc pas à faire parvenir votre demande.
- Envoyez votre demande bien avant la date limite. Comme le service postal interne de la commission est connu pour être lent, vous pouvez l'envoyer par courriel à Misty Garbutt à mgarbutt@emsb.qc.ca.
- Le CP ne remboursera que les dépenses approuvées au moment de la demande.
- Les personnes dont la demande a été approuvée doivent communiquer avec la secrétaire du CP si leur statut aura changé au moment où l'atelier doit avoir lieu (par exemple, si la personne tombe malade ou est victime d'un accident et reçoit des prestations d'assurance salaire ou de la CNESST). Ces personnes deviennent alors inadmissibles au financement et ne peuvent pas assister à l'atelier.
- Les personnes qui ont des problèmes ou des questions sont invitées à communiquer avec l'AEEM.